



Politique d'exécution des commandes

IQOPTION, une marque mondiale, qui est exploitée par SKY LADDER LLC, une société enregistrée à The Colony House, 41 Nevis Street, Saint John's, Antigua et Barbuda (ci-après la **Société ou IQOPTION**) est tenue d'établir et de fournir à ses Clients (tels que définis dans l'Accord) et à ses clients potentiels une politique d'exécution des ordres sous la forme de la présente (ci-après appelée la " Politique ") et de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible (ou " meilleure exécution ") pour le compte des Clients.

Cette politique fait partie des conditions générales de la société (l'**accord** ou les **conditions générales**).

En ouvrant un compte de trading IQOption, tu reconnais que les Instruments Financiers (tels que définis ci-dessous) proposés par la Société sont négociés de gré à gré (OTC) et tu consens donc au fait que tes ordres seront exécutés en dehors d'une bourse réglementée ou d'un système de négociation multilatéral.

Lorsque la présente politique fait référence aux instruments financiers, elle doit être considérée comme désignant collectivement tous les produits de la société (tels qu'ils sont énumérés ci-dessous).

Champ d'application

La Société exécute les ordres des Clients en ce qui concerne les Instruments Financiers suivants :

- Options numériques sur les actions, les matières premières, les indices et/ou les paires de devises ;
- Options Turbo sur des actions, des matières premières, des indices et/ou des paires de devises ; et/ou
- Contrats de différence (CFD) sur les actions, les matières premières, les ETF, les paires de devises et les cryptocurrencies.

Il appartient à la seule discrétion de la société de décider quels types d'instruments financiers mettre à disposition.

Il est entendu que les transactions sont placées auprès de la Société via la plateforme de trading en ligne uniquement et que la Société ne facilite pas les ordres par téléphone ou le trading en face à face, c'est-à-dire que toutes les activités de trading sont 100 % automatisées. La société est la contrepartie des transactions des clients et effectue des transactions avec les clients en tant que mandant. La Société enregistre automatiquement tous les ordres et les attribue par ordre séquentiel, ce qui garantit leur exécution équitable et rapide.

La Société publie, par le biais de sa plateforme de négociation, les prix en direct auxquels les instruments financiers proposés peuvent être négociés.

La Société agit en tant qu'unique Lieu d'exécution (tel que défini plus loin) et en tant que principal pour les transactions des Clients. Les positions des Clients ne sont pas transférables, et les Clients ne peuvent clôturer leurs positions qu'avec la Société.

Toutes les informations relatives aux transactions exécutées sont immédiatement disponibles sur ta plateforme, et ton profit et ta perte pour une transaction fermée associée sont reflétés dans le solde de ton compte de trading.

Cette politique garantit le respect de l'obligation de la Société d'exécuter les ordres dans les conditions les plus favorables pour les Clients.

Facteurs et critères de meilleure exécution

Lorsqu'elle exécute les ordres des Clients, la Société prend en compte les "facteurs d'exécution" suivants, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients :

- Prix
- Les coûts
- Rapidité et probabilité d'exécution et de règlement
- Taille et nature
- Conditions et variations du marché
- Toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre.

Le prix et les coûts auront normalement une importance relative élevée pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Cependant, dans certaines circonstances, la référence aux "critères d'exécution" peut déterminer de manière appropriée que les facteurs d'exécution ont une plus grande importance dans l'obtention du meilleur résultat possible pour le client. La Société déterminera l'importance relative des Facteurs d'exécution en prenant en compte les caractéristiques des Critères d'exécution suivants :

- Le Client, y compris la catégorisation du Client en tant que particulier ou professionnel.
- L'ordre du Client
- Les instruments financiers qui font l'objet de cet ordre, et
- Tout autre lieu d'exécution vers lequel cet ordre peut être dirigé.

Pour les clients particuliers, le meilleur résultat possible sera déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix de l'Instrument Financier et les coûts liés à l'exécution, qui comprendront toutes les dépenses encourues par le Client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre et tous les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre et tous les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre (le cas échéant).

La politique de la Société est de maintenir ces procédures et principes internes afin de déterminer et d'agir dans le meilleur intérêt de ses Clients et de leur fournir le meilleur résultat possible (ou "meilleure exécution") lorsqu'ils traitent avec eux.

Clients négociant des contrats d'options numériques

Prix : La Société indiquera un prix auquel le Client peut ouvrir un ordre. Les prix pour toute option donnée sont calculés par référence aux prix BID et ASK de l'instrument financier sous-jacent concerné et peuvent être trouvés sur la plateforme de trading de la Société.

Les prix sont mis à jour fréquemment dans la mesure où les limites de la technologie et des liens de communication le permettent.

La Société s'assure que le Client recevra le meilleur prix en garantissant que le calcul des prix cités est effectué en référence et comparé à une gamme de fournisseurs de prix sous-jacents et de sources de données.

Il convient de noter que malgré les mesures raisonnables prises pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Clients, la Société n'est pas en mesure de garantir, lors de l'exécution des ordres, que les prix proposés seront plus favorables que les prix qui pourraient être disponibles ailleurs.

Dans certaines conditions de négociation, le client doit noter qu'il peut être impossible d'exécuter un ordre au prix qu'il a demandé. Dans ce cas, la société se réserve le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. De tels cas peuvent se produire pendant les périodes de forte volatilité du marché et de fluctuations des prix, par exemple lorsque le prix d'un actif augmente ou diminue au cours d'une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte. Les prix disponibles fournis par la société sont calculés comme $(ASK+BID)/2$, c'est-à-dire la moyenne entre les prix BID et ASK.

Coûts : Aucune commission ou frais de financement n'est facturé par la Société pour la négociation des contrats d'options numériques.

La Société se réserve le droit, à tout moment, d'appliquer de tels frais à l'avenir avec un avis préalable au client. Un tel avis peut être envoyé personnellement au client et/ou affiché sur le site Web de la Société. Si la Société décide à tout moment de ne pas facturer de frais, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à ses droits de les appliquer à l'avenir.

Rapidité d'exécution : La Société exécute les ordres du Client en tant que principal à principal contre le Client, c'est-à-dire que la Société est le lieu d'exécution pour l'exécution de l'ordre du Client. La Société s'efforce d'offrir une grande vitesse d'exécution, cependant, dans certaines circonstances, par exemple une faible vitesse d'Internet ou la volatilité du marché, le prix indiqué peut ne plus être représentatif du prix du marché sous-jacent et peut amener le Client à placer son ordre avec un certain retard, ce qui peut entraîner l'exécution des ordres à un prix meilleur ou moins bon offert par la Société.

Probabilité d'exécution : La Société agit en tant que principal et non en tant qu'agent pour le compte du Client. La Société s'appuie sur ses fournisseurs de flux de prix pour la fixation des prix, par conséquent l'exécution des ordres du Client dépendra de la disponibilité des services des fournisseurs de flux de prix. Bien que la Société exécute tous les ordres du Client, dans certains cas, il peut être impossible d'organiser l'exécution d'un ordre dans des conditions de marché anormales. Cela peut se produire, mais n'est pas limité aux exemples suivants : pendant la nuit, pendant les heures d'actualités, l'ouverture des sessions de négociation, les

marchés volatils (où les prix peuvent évoluer de manière significative à la hausse ou à la baisse et s'éloigner des prix déclarés), lorsqu'il y a un mouvement rapide des prix, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidités pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ou qu'un événement de force majeure s'est produit.

À des fins de clarification, les conditions de marché anormales, telles qu'indiquées ci-dessus, peuvent inclure des situations où l'actif sous-jacent peut faire l'objet d'une division et/ou d'un renversement de division ; dans de tels cas, la Société peut décider (à sa discrétion absolue) de fermer la ou les positions du client détenues dans l'actif référencé au dernier prix disponible sur la plateforme avant la survenance de l'événement de division et/ou de renversement de division et le client recevra une notification à cet égard.

Dans le cas où la société n'est pas en mesure de donner suite à un ordre en raison du prix ou de la taille ou pour toute autre raison, l'ordre sera exécuté au premier prix disponible ou ne sera pas exécuté du tout. En outre, il convient de noter que la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans donner de préavis ou d'explication au Client, de décliner ou de refuser d'exécuter tout ordre ou toute demande du Client dans les circonstances expliquées dans les Conditions générales.

La Société n'accepte aucun ordre en dehors des heures de marché de l'instrument financier sous-jacent concerné.

Probabilité de règlement : La Société procède au règlement de toutes les transactions dès leur exécution. Les options proposées par la Société n'impliquent pas la livraison de l'actif sous-jacent, elles ne sont donc pas réglées physiquement comme ce serait le cas, par exemple, si le Client avait acheté des Actions. Toutes les options sont réglées en espèces.

La Société procède au règlement de toutes les transactions dès l'exécution et/ou l'heure d'expiration de la transaction spécifique.

Taille de l'ordre : Tous les ordres sont passés en valeurs monétaires. Le client est en mesure de passer un ordre tant qu'il dispose d'un solde suffisant sur son compte de trading IQOption. La taille minimale d'un ordre peut être différente pour chaque type d'option, il convient de se référer à la plateforme de trading de la Société pour connaître la valeur de la taille minimale d'un ordre dans chaque option, ainsi que la valeur de la taille maximale d'un seul ordre.

Si le Client souhaite exécuter un Ordre important, dans certains cas, le prix peut devenir moins favorable. La Société se réserve le droit de refuser un Ordre dans le cas où la taille de l'Ordre est importante et ne peut pas être exécutée par la Société.

Impact sur le marché : Certains facteurs peuvent rapidement affecter le prix de l'instrument/produit sous-jacent à partir duquel le prix coté par la Société est dérivé, et peuvent également affecter d'autres facteurs énumérés dans le présent document. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme exhaustive, et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire.

Différents types d'options : La Société propose les types d'Options suivants sur sa plateforme :

- Digital : Options avec plusieurs prix d'exercice.
- Turbo : Options avec un seul prix d'exercice (prix actuel du marché).

De plus amples informations sont disponibles sur la plateforme de négociation de la société.

- **Types d'ordres** : Le Client peut donner l'instruction d'exécuter ou d'initier une transaction avec la Société par le biais d'un Ordre de Marché (demande de transaction) par lequel le Client donne l'instruction d'acheter ou de vendre immédiatement au meilleur prix disponible.

Clients négociant des CFD

Prix : Le prix d'un contrat donné est calculé par référence au prix de l'instrument financier sous-jacent concerné. Pour tout CFD donné, la Société indiquera deux prix : le prix le plus élevé (ASK) auquel le client peut acheter (long) ce CFD, et le prix le plus bas (BID) auquel le client peut vendre (court) ce CFD. Collectivement, les prix ASK et BID sont appelés les prix de la Société et peuvent être trouvés sur la plateforme de négociation de la Société.

La différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé d'un CFD donné est le spread.

Les prix sont mis à jour fréquemment dans la mesure où les limites de la technologie et des liens de communication le permettent.

La Société s'assure que le Client recevra le meilleur prix en garantissant que le calcul des prix indiqués est effectué en référence et comparé à une gamme de fournisseurs de prix sous-jacents et de sources de données.

Il convient de noter que malgré les mesures raisonnables prises pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Clients, la Société n'est pas en mesure de garantir, lors de l'exécution des ordres, que les prix proposés seront plus favorables que les prix qui pourraient être disponibles ailleurs.

Dans certaines conditions de négociation, le client doit noter qu'il peut être impossible d'exécuter un ordre au prix qu'il a demandé. Dans ce cas, la société se réserve le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. De tels cas peuvent se produire pendant les périodes de forte volatilité du marché et de fluctuations des prix, par exemple lorsque le prix d'un actif augmente ou diminue au cours d'une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte.

Coûts : Dans la plupart des circonstances, un spread est appliqué. Le spread est dynamique pour certains instruments financiers, et peut prendre en compte des facteurs tels que la liquidité des marchés externes pour l'instrument financier sous-jacent et la compétitivité des prix. La société se réserve le droit de facturer au client des frais de swap (pouvant aller jusqu'à 0,5 % de la valeur nominale de la position) pour garder une position ouverte pendant la nuit. Ces frais de swap peuvent faire l'objet de modifications à l'avenir.

La Société se réserve le droit de facturer une commission pour l'ouverture d'une position courte de négociation de Cryptocurrency CFD, qui sera égale ou jusqu'à 15 % de la transaction. Pour

les positions CFD crypto-monnaies à effet de levier, la société facturera des frais de commission pouvant aller jusqu'à 5 % de la transaction.

Dans certaines circonstances (telles qu'une volatilité accrue ou un manque de liquidité par rapport au marché sous-jacent concerné), la Société se réserve le droit de modifier les spreads proposés.

Dans d'autres circonstances, les clients peuvent se voir facturer des primes de financement au jour le jour.

La Société se réserve le droit, à tout moment, d'appliquer ces frais à l'avenir avec un préavis au Client. Un tel avis peut être envoyé personnellement au client et/ou affiché sur le site Web de la société. Si la Société décide à tout moment de ne pas facturer de frais, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à ses droits de les appliquer à l'avenir.

Vitesse d'exécution : La Société exécute les ordres des clients sur les CFD en tant que principal à principal contre le client, c'est-à-dire que la Société est le lieu d'exécution pour l'exécution de l'ordre du client. La Société s'efforce d'offrir une grande vitesse d'exécution, cependant, dans certaines circonstances, par exemple une faible vitesse d'Internet ou la volatilité du marché, le prix indiqué peut ne plus être représentatif du prix du marché sous-jacent et peut amener le Client à placer son ordre avec un certain retard, ce qui peut entraîner l'exécution des ordres à un prix meilleur ou moins bon offert par la Société.

Probabilité d'exécution : La probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix des fournisseurs de flux de prix de la Société. Dans certains cas, il peut être impossible d'organiser l'exécution d'un ordre dans des conditions de marché anormales. Cela peut se produire, mais n'est pas limité aux exemples suivants : pendant la nuit, pendant les heures d'actualités, l'ouverture des sessions de négociation, les marchés volatils (où les prix peuvent évoluer de manière significative à la hausse ou à la baisse et s'éloigner des prix déclarés), lorsqu'il y a un mouvement rapide des prix, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidités pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ou qu'un événement de force majeure s'est produit.

À des fins de clarification, les conditions de marché anormales telles qu'indiquées ci-dessus peuvent inclure des situations où l'actif sous-jacent peut être sujet à une division et/ou un renversement de division ; dans de tels cas, la Société peut décider (à sa discrétion absolue) de fermer la ou les positions du client détenues dans l'actif référencé avec le dernier prix disponible sur la plateforme avant l'occurrence de l'événement de division et/ou de renversement de division et le client recevra une notification à cet égard.

Si la société n'est pas en mesure de donner suite à un ordre en raison du prix ou de la taille ou pour toute autre raison, l'ordre sera exécuté au premier prix disponible ou ne sera pas exécuté du tout. En outre, il convient de noter que la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans donner de préavis ou d'explication au Client, de décliner ou de refuser d'exécuter tout ordre ou toute demande du Client dans les circonstances expliquées dans les Conditions générales.

La Société n'accepte aucun ordre en dehors des heures de marché de l'instrument financier sous-jacent concerné.

Probabilité de règlement : La Société procède au règlement de toutes les transactions dès leur exécution. Les CFD proposés par la Société n'impliquent pas la livraison de l'actif sous-

jacent, ils ne sont donc pas réglés physiquement comme ce serait le cas, par exemple, si le Client avait acheté des Actions. Tous les CFD sont réglés en espèces.

La Société procède au règlement de toutes les transactions dès l'exécution et/ou l'heure d'expiration de la transaction spécifique.

Taille de l'ordre : Tous les ordres sont placés en valeurs monétaires. Le client est en mesure de passer un ordre tant qu'il dispose d'un solde suffisant sur son compte de trading IQ Option. La taille minimale d'un ordre peut être différente pour chaque type de CFD, il convient de se référer à la plateforme de trading de la Société pour connaître la valeur de la taille minimale d'un ordre dans chaque CFD, ainsi que la valeur de la taille maximale d'un seul ordre.

Si le Client souhaite exécuter un Ordre important, dans certains cas, le prix peut devenir moins favorable. La Société se réserve le droit de refuser un Ordre dans le cas où la taille de l'Ordre est importante et ne peut pas être exécutée par la Société.

Impact sur le marché : Certains facteurs peuvent rapidement affecter le prix de l'instrument/ produit sous-jacent à partir duquel le prix coté par la Société est dérivé, et peuvent également affecter d'autres facteurs énumérés dans le présent document. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme exhaustive, et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire.

Différents types de CFD : La Société propose les types de CFD suivants sur sa plateforme :

- "Forex" : CFDs sur les paires de devises (FX).
- "Stocks" : CFD sur les actions
- "Crypto" : CFDs en crypto-monnaies (Cryptocurrencies)
- ETF

Types d'ordres : Le Client peut donner l'instruction d'exécuter ou d'initier une transaction avec la Société par le biais de :

- Ordre de marché : par lequel le Client donne l'instruction d'acheter ou de vendre immédiatement au meilleur prix disponible.
- Ordre à cours limité : par lequel le client donne l'instruction d'acheter ou de vendre à un prix maximum ou minimum qu'il spécifie.

Pratiques d'exécution dans les CFD protégés

Slippage : Tu es averti que des dérapages peuvent se produire lorsque tu négocies des CFD. Le dérapage est la différence entre le prix prévu d'un ordre et le prix auquel l'ordre est effectivement exécuté. Dans certaines situations, au moment où un ordre est présenté pour exécution, le prix spécifique indiqué au client peut ne pas être disponible ; par conséquent, l'ordre sera exécuté à proximité ou à un certain nombre de pips du prix demandé par le client.

Le glissement peut se produire à des moments de faible liquidité ou de forte volatilité (par exemple, après des événements économiques ou des annonces de nouvelles) et constitue un élément normal de la négociation des CFD.

Effet de levier (multiplicateur) : L'utilisation de l'outil multiplicateur dans la négociation des CFD permet au client de négocier sur les marchés et d'augmenter proportionnellement les rendements de son montant investi, par rapport aux rendements du marché.

Avertissement : La négociation des CFD comporte un niveau de risque élevé, car l'outil multiplicateur (effet de levier) peut jouer à la fois en ta faveur et en ta défaveur. Par conséquent, elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs, car tu peux perdre tout ton capital investi.

Pratiques d'exécution des CFD sur marge

Slippage (dérapage) : Tu es averti que des dérapages peuvent se produire lorsque tu négocies des CFD sur marge. Le dérapage est la différence entre le prix attendu d'un ordre et le prix auquel l'ordre est effectivement exécuté. Dans certaines situations, au moment où un ordre est présenté pour exécution, le prix spécifique indiqué au client peut ne pas être disponible ; par conséquent, l'ordre sera exécuté à proximité ou à un certain nombre de pips du prix demandé par le client.

Le glissement peut se produire à des moments de faible liquidité ou de forte volatilité (par exemple, après des événements économiques ou des annonces de nouvelles) et constitue un élément normal de la négociation des CFD.

Marge initiale : tout paiement effectué dans le but de conclure un CFD, à l'exclusion des commissions, des frais de transaction et de tout autre coût connexe ; la marge initiale doit être calculée en fonction de l'exposition fournie par le sous-jacent ultime d'un CFD.

Marge croisée : lorsque l'on choisit de négocier avec la marge croisée et/ou le mode avancé, la totalité du solde du compte sert de garantie pour toutes les positions ouvertes.

Marge isolée : lorsqu'on choisit de négocier avec une marge isolée et/ou en mode simple, un montant d'investissement spécifique est alloué à chaque position individuelle.

Effet de levier (multiplicateur) : L'utilisation de l'outil multiplicateur dans la négociation des CFD permet au client de négocier sur les marchés et d'augmenter proportionnellement les rendements de son investissement, par rapport aux rendements du marché.

Avertissement : La négociation des CFD sur marge comporte un niveau de risque élevé car l'outil multiplicateur (effet de levier) peut jouer à la fois en ta faveur et en ta défaveur.

Marge de maintenance : La marge de maintenance est le montant minimum de fonds propres requis pour maintenir les positions ouvertes. Les clients doivent maintenir un certain niveau de fonds propres dans le solde de leur compte afin de maintenir les positions ouvertes. Lors de la négociation avec la marge croisée, si ce montant tombe en dessous de 95 %, la société réservera automatiquement un montant supplémentaire du solde du compte de négociation du client équivalent à 20 % du montant initial de l'investissement afin que la position CFD reste ouverte. Si la position CFD subit de nouvelles pertes, le solde disponible du Client est encore

réduit de 20 % en conséquence. Le Client peut limiter les fonds supplémentaires réservés sur le solde de son compte en spécifiant son niveau de perte acceptable pour une position CFD.

Il convient de noter que la plateforme ne prend pas en charge l'ouverture de positions contradictoires sur le même actif lorsqu'elle fonctionne en marge isolée et/ou en mode simple.

La société attribue le niveau d'importance suivant aux facteurs de meilleure exécution :

Facteur de meilleure exécution	Niveau d'importance
Prix	Élevé
Coûts	Élevés
Vitesse d'exécution	Élevée
Probabilité d'exécution	Élevée
Probabilité de règlement	Moyenne
Taille de l'ordre	Moyenne
Impact sur le marché	Moyen

Lieux d'exécution

Aux fins des dispositions relatives à la meilleure exécution, on entend par "lieu d'exécution" un marché réglementé, des systèmes multilatéraux de négociation (MTF), des internalisateurs systématiques (IS), des teneurs de marché, des fournisseurs de liquidités ou toute autre entité qui facilite la négociation d'instruments financiers. Aux fins de la présente politique, il est entendu que la Société est le seul lieu d'exécution.

Bien que la Société puisse, à sa propre discrétion, transmettre tes ordres pour exécution à des fournisseurs de liquidités tiers, contractuellement la Société est la contrepartie de tes transactions et toute exécution des ordres se fait au nom de la Société ; par conséquent, la Société est le seul Lieu d'Exécution pour l'exécution des ordres des clients et agit en tant que principal et non en tant qu'agent pour le compte des clients.

Le client reconnaît que les transactions entrées dans les instruments financiers avec la Société ne sont pas entreprises sur une bourse reconnue.

Instructions spécifiques du client

Lorsque le client fournit à la Société des instructions spécifiques quant à l'exécution d'un ordre, la Société exécutera l'ordre conformément à cette instruction spécifique, et procédera en prenant toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible. Il convient de noter que des instructions spécifiques peuvent empêcher la société de suivre la présente politique.

Lorsque l'instruction du client ne concerne qu'une partie de l'ordre, la société continuera d'appliquer sa politique d'exécution des ordres aux aspects de l'ordre qui ne sont pas couverts par l'instruction spécifique.

Heures d'ouverture

Les détails des heures d'ouverture relatives à des Instruments financiers particuliers sont disponibles via la Plateforme de trading.

Contrôle et révision

L'entreprise contrôlera régulièrement l'efficacité de cette politique et la qualité d'exécution des procédures expliquées dans cette politique, en apportant des modifications le cas échéant.

Dans le cadre du processus de surveillance, la Société tiendra compte des éléments suivants :

- **Rapprochement des transactions :** Comme la Société exécute les transactions du Client, il est de sa responsabilité de s'assurer que ces ordres sont exécutés conformément à la présente Politique. La Société surveille tous les facteurs de meilleure exécution via de nombreux contrôles et processus internes.
- **Prix :** La Société a mis en place des dispositions, des contrôles et des procédures solides en ce qui concerne la surveillance des flux de prix en recoupant les prix proposés à ses Clients avec les prix proposés par les fournisseurs de flux et les sources de données de marché fiables. Tout écart de prix fait l'objet d'une enquête plus approfondie.

En outre, la Société examinera cette politique au moins une fois par an et informera ses clients de tout changement important (y compris les changements apportés aux lieux d'exécution sélectionnés et aux courtiers tiers, le cas échéant). Sur demande, la Société démontrera à ses clients qu'elle a exécuté leurs ordres conformément à sa politique d'exécution des ordres.

Consentement du client

Lors de l'établissement d'une relation d'affaires avec le Client, la Société est tenue d'obtenir le consentement préalable du Client à la présente Politique.

Le Client est réputé avoir donné ce consentement à la Politique d'exécution des ordres, telle qu'elle est en vigueur et telle qu'elle est modifiée de temps à autre, en acceptant l'Accord ou en

effectuant une transaction après la modification de la présente Politique et/ou de l'Accord et/ou la réception de l'avis de toute modification de la Politique d'exécution des ordres.